Le magazine des affaires européennes • Hiver 2013-2014 • Prix : 6,80 €

EUROPOLITICS

HORS SÉRIE

www.europolitics.info

SERVICES PUBLICS

L'HEURE DE VÉRITÉ

ISSN 2295-3310
9 772295 331008

SOMMAIRE

© Fotolia

© BELGA

LA NOUVELLE DONNE

9 UN CADRE JURIDIQUE COMMUN LABORIEUSEMENT MIS EN PLACE

10 CE QU'EN PENSENT LES EUROPÉENS

11 LES SERVICES PUBLICS EN EUROPE

12 FINANCEMENT : UNE GRANDE PALETTE D'OUTILS

13 UNE MOSAÏQUE DE SERVICES PUBLICS

14 ENCADREMENT SECTORIEL : DES SERVICES PUBLICS À LA DÉCOUPE

15 LE SERVICE UNIVERSEL : GARANTIR LE MINIMUM AUX UTILISATEURS

16 INTERVIEW DE PIERRE BAUBY

18 LES VINGT ARRÊTS QUI ONT FAÇONNÉ LES SERVICES PUBLICS

20 INTERVIEW DE KLAUS HEEGER

22 MARCHÉ VS INTÉRÊT GÉNÉRAL : LE CASSE-TÊTE DES SERVICES SOCIAUX

24 INTERVIEW DE MICHEL BARNIER

REMISE EN CAUSE

27 LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS À MARCHE FORCÉE

28 L'INFLUENCE CROISSANTE DE L'UE SUR LES SYSTÈMES NATIONAUX DE SANTÉ

30 TOLLÉ SUR LA COLLECTE DE LA TAXE GRECQUE SUR L'IMMOBILIER

31 LA CRISE INVITE À REPENSER LES MODALITÉS DU DIALOGUE SOCIAL

32 VULNÉRABILITÉ ET LIBÉRALISATION : L'ÉQUATION INSOLUBLE

33 INTERVIEW DE FRANÇOISE CASTEX

34 SERVICES PUBLICS LOCAUX : ET MAINTENANT, ON FERME ?

36 AIDES D'ETAT AUX SIEG : ENTRE SOUPLESSE ET FERMETÉ

38 INTERVIEW DE JOAQUÍN ALMUNIA

40 LA COUR TRANCHERA SUR LA DÉFINITION D'UN SERVICE PUBLIC

42 INTERVIEW DE LAURENT GHEKIÈRE

EUROPOLITICS –HORS SERIE - Le magazine des affaires européennes – **Directeur éditorial:** Pierre Lemoine – **Rédacteur en chef:** Christophe Garach – **Rédacteurs en chef adjoints:** Eric Van Puyvelde, Rory Watson – **Secrétariat de rédaction:** Anne Fekete de vari, Tibor Szendrei – **Enquêtes:** Erik Bonse, Richard Werly – **Journalistes:** Ed Bray, Marie-Martine Buckens, Anne Eckstein, Anca Gurzu, Anke Harthoorn, Manon Malhère, Sophie Mosca, Anthony Pepe, Sophie Petitjean, Andreas Rogal, Isabelle Smets, Ophélie Spanneut, Joanna Sopinska, Jorge Valero, Nathalie Vandystadt, Lénaïc Vaudin d'Imécourt, Tanguy Verhoosel – **Traduction:** Aïda Boghossian, Mélanie Devienne, Julian Hale, Hessica Hinds-Mingo, Betty Jackson, Michèle Morsa, Clémence Sebag, Jessica Smith – **Iconographie :** Grégoire Maus – **Publicité:** Michel Deurinck – **Création graphique:** ALL CONTENTS – **Illustration (couverture)** : Gaëtan Heuzé – **Imprimerie:** jmbimpressions – Tournai Belgique– N° ISSN: 2295-3310 – Commission paritaire – 1118 U 92081 – **Contacts:** Rédaction: editorial@europolitics.info – Publicité: advertising@europolitics.info – **Abonnements**: ABOMARQUE Europolitics – CS 63656 – F-31036 TOULOUSE Cedex 1, Tél: +33 (0)5 34 56 35 60, e-mail: europolitics@abomarque.fr – **Europolitics** magazine trimestriel, est publié les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre par Europe Information Service (EIS), société anonyme belge au capital de 3.323.104,42€, Rue d'Arlon 53, B-1040 Bruxelles – EIS, fondée en 1972, édite aussi le quotidien des affaires européennes EUROPOLITIQUE (version anglaise: EUROPOLITICS). **Co-fondateur:** Marc Paoloni. Renseignements et abonnements: www.europolitique.info

© Fotolia

44

© Fotolia

60

DES SOLUTIONS

45 LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ EN CHUTE LIBRE

46 LE COURS DE L'ORDURE MONTE-T-IL AVEC LA CRISE ?

48 AUTOROUTES : LES FINANCEMENTS À LA PEINE

50 VERS UNE APPROCHE PLUS SOLIDAIRE DES SERVICES PUBLICS

52 MOBILISATION POUR UN « BOUCLIER SOCIAL EUROPÉEN EN MATIÈRE D'ÉNERGIE »

53 INTERVIEW AVEC RAYMOND HENCKS

54 EN ATTENDANT L'ACTE EUROPÉEN POUR L'ACCESSIBILITÉ

56 LES SERVICES PUBLICS À L'ÉPREUVE DE L'EFFICACITÉ

57 INTERVIEW DE PHILIPPE DE BACKER

58 INTERVIEW DE VALERIA RONZITTI

ET MAINTENANT ?

61 VERS DES MARCHÉS PUBLICS PLUS ADAPTÉS AUX BESOINS

62 INTERVIEW DE PHILIPPE JUVIN

64 INTERVIEW DE MARC TARABELLA

67 LE SAUT TECHNOLOGIQUE : UN DÉFI, PARTICULIÈREMENT EN PÉRIODE DE CRISE

68 L' « E-ADMINISTRATION » A DES PROGRÈS À FAIRE

69 INTERVIEW DE PASCAL GAREL

71 LE STATUT PARTICULIER DES SERVICES PUBLICS AMÉRICAINS

72 LA COMMISSION S'ATTAQUE AU CASSE-TÊTE DU RÉGIME DE TVA

74 ET MAINTENANT LA CONCURRENCE POUR LES LIGNES NATIONALES DE PASSAGERS

76 DROITS DES USAGERS : DES RÈGLES EUROPÉENNES ÉMAILLÉES D'EXEMPTIONS

78 INVESTISSEMENTS PUBLICS : POUR RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE

Abonnez-vous à Europolitics magazine, en vente tous les trois mois

25 € par an (4 numéros)

ABOMARQUE Europolitics - CS63656 -
F-31036 TOULOUSE CEDEX 1
Téléphone : +33 (0)5 34 56 35 60
Email : europolitics@abomarque.fr

Suivez-nous sur Twitter : EUROPOLITICS_SA

VERSIONS ANGLAISE ET FRANÇAISE

Disponibles en PDF sur
www.europolitics.info

« Construire des services publics européens, personne n'en a voulu »

Entretien avec Pierre Bauby, politologue, professeur à l'Université Paris VIII et à Sciences-Po Paris

© DR

Pierre Bauby

Pierre Bauby est politologue, il enseigne notamment à l'université Paris VIII et à Sciences-Po Paris. Il explique à Europolitics *comment l'UE a contribué à modeler les services publics et comment ont été progressivement précisés des principes et valeurs communes qui restent à mettre en pratique.*

Quels sont les dénominateurs communs des services publics en Europe ?

Au-delà de la grande diversité de termes qualifiant les services publics, de modes d'organisation ou de responsabilité des entités publiques (État et collectivités), se dessinent progressivement des valeurs communes, depuis 1997 avec le Traité Amsterdam. Cela conduit à des compétences qui ne sont pas exclusives à l'UE ou aux États ou aux collectivités locales mais plutôt une compétence partagée, selon le principe de subsidiarité. Certaines activités ou certains services ne peuvent pas relever des seules règles du marché et de la concurrence – la Cour de justice le reconnaît – mais de règles et normes particulières avec trois objectifs : en premier lieu, dans tous les États membres est garanti un droit d'accès aux services publics essentiels. Deuxième préoccupation : on retrouve partout des rapports de solidarité économique, sociale, territoriale, générationnelle. La troisième préoccupation consiste à envisager l'avenir sur le très long terme (éducation, santé...). Ces trois piliers font partie des « valeurs communes » de l'UE sur les services publics. Cela implique que chacun ne reste pas figé sur ses conceptions traditionnelles, mais fasse preuve d'ouverture pour y répondre

Comment le droit communautaire s'est-il immiscé dans cette sphère des services publics et a-t-il pris en compte ces valeurs communes ?

Au début de l'Europe, le traité de Rome vise d'abord à créer un marché commun et à définir des règles pour régir échanges commerciaux entre les six États. Donc on ne se mêle pas des services publics, surtout pas des régaliens ou sociaux. La notion de SIEG est ainsi née en 1957 pour qualifier – sans les définir – les services à vocation économique.

Un processus d'européanisation se met en place en 1986 avec l'Acte unique. Pour construire le marché intérieur, on assiste à une intrusion du droit communautaire qui va de pair avec un processus d'intégration progressive des grands services publics de réseau de télécommunications, de transports, d'énergie, de postes...

jusqu'alors délivrés par des monopoles nationaux ou régionaux qui apparaissent être des obstacles à la liberté des échanges. Trois stratégies étaient possibles. D'abord considérer que l'Europe doit continuer à être en dehors du champ des services publics, ce qui n'était pas tenable avec la construction du marché unique. La deuxième stratégie se fondait sur l'idée de construire des services publics européens mais personne n'en a voulu ni les États, ni les syndicats, ni les entreprises. La troisième s'est donc imposée : elle a consisté à utiliser les armes du traité pour « dé-monopoliser ». La concurrence est l'outil d'efficacité pour y parvenir mais le processus était déséquilibré : on a oublié les principes de solidarité, les objectifs communs d'intérêt général. Il a fallu, pour contrebalancer, introduire des obligations de services publics, des droits des usagers… Et encadrer les compensations publiques qui allaient avec via les contrôle des aides d'État, pour éviter les distorsions de concurrence. Les règles communautaires et la jurisprudence ont aussi précisé comment passer des marchés publics, des contrats de concessions… Mais l'approche sectorielle des services publics reste dominante, elle est peu transversale.
Malgré ces règles communautaires, les États conservent beaucoup de marges de manœuvre pour définir leurs services publics, les organiser, les financer, même si la Commission et la Cour contrôlent une éventuelle erreur manifeste d'appréciation.

À partir de quand évoque t-on les valeurs propres aux services publics ?
Le Traité d'Amsterdam caractérise les services d'intérêt général comme des valeurs communes sans les définir, la Charte des droits fondamentaux proclamée en 2000 demande à l'UE de reconnaître et respecter l'accès aux services d'intérêt économique général, tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, et les place parmi les droits fondamentaux. Le Traité de Lisbonne confère une valeur juridique à la Charte des droits fondamentaux et reprend l'expression « valeurs communes de l'Union » (article 14 TFUE). De plus, est adopté un protocole sur les Services d'intérêt général (n°26) annexé aux deux traités TFUE et TUE, avec la même valeur juridique que ceux-ci, puisqu'il en est « partie intégrante ». Nouveauté notable ce Protocole 26 ne concerne pas les seuls SIEG, mais tous les SIG, qu'ils soient qualifiés d'économiques comme de non économiques. C'est le fruit d'interventions des différents acteurs sociaux et des Pays-Bas dont la conception du service public de logement social avait été remise en cause par la Commission. Ces derniers voulaient un instrument juridique pour mettre un frein à cette approche et affirmer le « large pouvoir discrétionnaire » des autorités publiques, le respect de la « diversité des services », ainsi que les « valeurs » qui doivent être respectées pour tous les Services publics. Six valeurs sont recensées mais ce n'est une énumération exhaustive comme le souligne l'adverbe « notamment ». De tout cela ressort, un acquis pour clarifier le cadre communautaire régissant la définition, l'organisation, le fonctionnement des SIG, les garantir et donner davantage de sécurité pour tous les acteurs concernés.

Qu'imposent ces valeurs du protocole ?
Elles imposent d'être prises en considération en droit dérivé, lors de l'élaboration de toute nouvelle législation sectorielle ou transversale ainsi que lors de la révision des directives existantes et tant par l'Union que par les États membres selon l'échelon (national régional ou local). La Cour devra bien sûr les intégrer dans sa jurisprudence mais l'invocation de ces valeurs par un requérant fait encore débat parmi les juristes au regard de l'effet direct du droit primaire. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR SOPHIE MOSCA

LE PROTOCOLE 26 DU TRAITÉ DE LISBONNE

ARTICLE PREMIER

Les valeurs communes de l'Union concernant les services d'intérêt économique général au sens de l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne comprennent notamment:
— le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ;
— la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ;
— un niveau élevé de qualité, de sécurité et quant au caractère abordable, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ;

ARTICLE 2

Les dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres pour fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général.